

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 Octobre 2022

Date de convocation :15/10/2022

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 15 octobre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. POUILLY Jérôme, Maire.

Étaient présents : ARMAND Florence, ATHALE Carole, BERRUYER Joël, DUMONCHAU Denise, LAMOUILLE Fabrice, MAHÉ Magali, PELLAT-CHILLOT Laurent, PERRIER Dominique, POUILLY Jérôme, TONI Félix.

Étaient absents excusés : GRANGE Lucie a donné procuration à ARMAND Florence, BEC Alain a donné procuration à ATHALE Carole, LEXTRAIT Loïc et BUGNAZET Éric sont absents.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, ATHALE Carole, a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2022
- Urbanisme.
- Voirie et travaux.
- Délibération portant sur les travaux de réfection, isolation de la salle des fêtes polyvalente et demandes de subventions correspondantes.
- Délibération de demande de modification de budget pour ajout des travaux supplémentaires de la salle des fêtes polyvalente.
- Délibération portant sur le groupement de commande relatif à l'élaboration des Schémas Communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) et le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse
- Délibération portant sur le montant des subventions aux associations.
- Cérémonie du 11 novembre : repas offert aux aînés et colis de fin d'année
- Sujets divers

Monsieur le maire demande aux conseillers l'ajout à l'ordre du jour de la délibération portant sur le retrait des délibérations 24/2022, 25/2022, 26/2022, 27/2022 et 41/2022. Ainsi que la délibération portant sur les horaires de l'éclairage public

Les membres du Conseil Municipal valident la demande.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

URBANISME

Dépôt de dossiers :

- DP 026 207 22 00012 - pose générateur photovoltaïque sur plan de toiture- 15.2 m²- Parcelle Z 406 - 95 E chemin du sapin bleu.
- DP 026 207 22 00013 - pose 16 panneaux photovoltaïques en surimpositions - 31 m²-parcelle Y 94 - 610 chemin de la cloître.
- DP026 207 22 00014 - pose panneaux photovoltaïques en surimpositions - 46 m² - parcelle S 304 - 880 chemin du Sabot.
- DP 026 207 22 00015 - création d'un auvent d'une emprise au sol de 19.61 m² sur 3 cotés - parcelle Z 333 - 140 chemin du Chêne.
- DP 026 207 22 00016 - pose 20 panneaux photovoltaïques en surimpositions - 39 m² - parcelle Y 89 - 730 chemin de la cloître.
- DP 026 207 22 00017 - à la suite de fuite sur le toit, dépose tuiles actuelles et réfection totale en tuiles mécaniques rouges - parcelle V 80 – 885 chemin de Montagne.
- PC 026 207 22 00004 – réhabilitation dans volume existant d'une ancienne construction rurale et démolition d'un auvent couvert en façade - Parcelle S 317 – impasse du Sabot.
- DMA 07/2022 sur DIA 026 207 22 00005 – Me BARNASSON.

Demandes accordées :

- . arrêté 56/2022 défavorable pour DP 026 207 22 00010 – pose panneaux photovoltaïques en surimposition – 188 rue des Deux Clochers.

Voirie et travaux

Réalisation et réfection :

- Correction par CEGELEC des enrobés, du bicouche en septembre : chemin de Chanrans.
- Réfection du chemin de Tarendol
- PATA fini chemin du Penon.

En cours :

- Investissement de Police d'Amende de 2509 € : le devis pour les traçages aux sols est attendu.
- Curage des fossés, les ¾ des travaux ont été réalisés sur le haut de la commune
- Travaux de réseaux en cours sur le chemin de Melin

À réaliser :

- Accessibilité sur l'espace public du village.
- Salle des fêtes : isolation plafond, remplacement portes, remplacement fenêtres, bar aux normes PMR, espace de rangement, revêtement des sols.

- Plantations automnales

À finaliser :

- Installation du câble de faitage de l'église et le contrôle de la lucarne
- Contre avis concernant le battant des cloches de l'église.

Gros projet :

- Objectif : réalisation du réfectoire de cantine dans la cours de l'école.
- Finalisation de la réfection de la salle des fêtes.
- Accès piétons à l'arrière de l'église.

DELIBERATION 42/2022 portant sur les travaux de réfection, d'isolation de la salle des fêtes polyvalente et demande de subventions auprès du SDED, La Région, Le Département.

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de la salle des fêtes ;

Il sera fait appel à un bureau d'étude pour la mise en place d'une autorisation de travaux relative à la mise en accessibilité ERP.

- NL PRESTATIONS Le montant total des devis est de 753.20 € HT

La commission travaux propose plusieurs nouveaux devis encadrant la totalité des travaux :

Le choix est fait sur les devis des entreprises :

- VALETTE pour les portes
- POLLIEN pour les fenêtres double vitrage
- CAROËN ISOLATION pour l'isolation des combles
- BPI FACADES pour l'isolation par l'extérieur
- CREENOVAL' pour le revêtement sols
- RENOV MOZAIC pour la mise en conformité PMR du bar et création du mur pour l'espace de rangement
- FOUILLON Mickael pour la plomberie

DEPENSES		RECETTES		
Entreprises choisies	Montant dépenses HT en €	Subventions des organismes	Recettes attendue en €	Recettes attendue en %
VALETTE	11 850.00	SDED 50 %<=2000 0 € puis 20 %	20 044.66	20.24 %
POLLIEN	5 002.48	Région	19 577.10	19.76 %
CAROËN ISOLATION	3 877.50	Département	39 621.76	40.00 %
BPI FACADES	49 493.30			
CREENOVAL'	8 485.60	Reste à charge commune	19 810.88	20.00 %
RENOV MOZAIC	16 776.00			
FOUILLON	2 816.31			
NL PRESTATIONS	753.20			
TOTAL DEPENSES	99 054.39	TOTAL RECETTES	99 054.39	100.00 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DECIDE de valider la totalité des devis présentés pour un montant total de **99 054.39 € HT**

SOLLICITE les cofinancements sur cette opération de rénovation et mise en conformité de la salle de fêtes auprès de :

- SDED 26, au titre de l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, pour un montant de 20 044.66 €.
- Région Auvergne Rhône Alpes au titre de subvention d'investissement de la salle polyvalente, pour un montant de 19 577.10 €
- Département de la Drôme, au titre de subvention d'investissement, pour un montant de 39 621.76 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

À la demande de Carole ATHALE, l'adjointe aux finances, le conseil municipal décide de reporter : la délibération portant sur la demande de modification de budget pour ajout des travaux supplémentaires de la salle des fêtes polyvalente, afin d'attendre d'avoir les montants exacts des subventions pour réaliser la modification de budget. La délibération sera présentée au prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION 43/2022 portant sur le retrait des délibérations 24/2022, 25/2022, 26/2022, 27/2022 et 41/2022

Vu l'article L243-2 du CRPA du Code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération n° 24/2022, n° 25/2022, n° 26/2022, n° 27/2022 portant sur les demandes de subventions auprès du SDED, du département, de la région et de l'état, pour les travaux de réfection et d'isolation de la salle des fêtes polyvalente.

Vu la délibération n° 41/2022 portant sur les travaux de réfection, d'isolation de la salle des fêtes et demande de subventions

Vu que certains devis présentés n'étaient plus d'actualité en raison des délais, et modifiaient ainsi les montants des subventions.

Monsieur le maire propose de retirer les délibérations n° 24/2022, n° 25/2022, n° 26/2022, n° 27/2022 et n° 41/2022.

CONSIDERANT la différence entre retrait, abrogation et annulation :

le retrait d'une décision consiste à annuler rétroactivement l'acte, en le supprimant et en effaçant tous les effets qu'il a pu produire. Juridiquement, l'acte est censé n'avoir jamais existé.

L'abrogation d'une décision consiste à y mettre fin, c'est-à-dire que la décision cesse de produire ses effets uniquement pour l'avenir. Mais la décision n'est pas supprimée et les effets qu'elle a pu produire jusqu'à son abrogation demeurent.

L'annulation d'un acte ne peut être décidée que par un juge. L'administration n'a le pouvoir de procéder qu'à des retraits ou abrogations.

Il convient donc de veiller aux termes employés.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE que les délibérations n° 24/2022, n° 25/2022, n° 26/2022, n° 27/2022 et 41/2022 sont retirées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

DELIBERATION 44/2022 portant sur le groupement de commande relatif à l'élaboration des Schémas Communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) et le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse

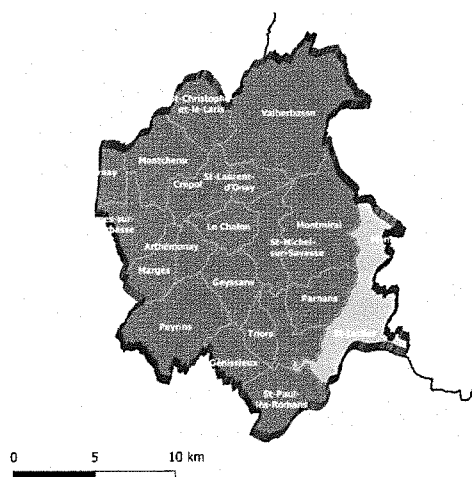
Monsieur Le Maire et les membres de la commission d'appel d'offre du groupement rappellent la convention de groupement qui lie les 19 communes du Syndicat des Eaux de l'Herbasse situées en Drôme et le syndicat. Cette convention a été signée le 31/08/2021 afin d'engager le schéma directeur d'alimentation en eau potable du syndicat et les schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie des communes.

Ils précisent qu'une séance de la commission d'appel d'offres s'est tenue le 21 juin 2022 à 17h au siège du syndicat des eaux de l'Herbasse pour l'attribution des marchés de réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'Incendie (SCDECI) des 19 communes du syndicat situées en Drôme.

Ils rappellent que le marché a été décomposé en deux lots géographiques décrits ci-dessous :

Commune – Lot n°1	Commune - Lot n°2
Saint-Laurent d'Onay	Saint-Michel sur Savasse
Le Chalon	Triors
Bathernay	Montmiral
Saint-Christophe et le Laris	Parnans
Crépol	Geyssans
Arthemonay	Chatillon Saint-Jean
Montchenu	Saint Paul les Romans
Charmes sur l'Herbasse	Genissieux
Valherbasse	Peyrins
Margès	

Le découpage est visible sur le graphique suivant :



Pour rappel, compte tenu des montants des marchés supérieurs aux seuils européens, la consultation a été conduite suivant la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert. La consultation s'est déroulée du 21 janvier 2022 au 7 mars 2022.

5 offres ont été reçues avant la date et l'heure de dépôts fixées pour le lot n°1 et 4 pour le lot n°2. Elles ont toutes été jugées recevables pour l'analyse des offres.

Le choix des prestataires a été effectué suivant les critères énoncés à l'article 8.3 du règlement de consultation, à savoir :

- une valeur technique notée sur 60 points et répartie suivant les sous-critères suivants :

Sous-critères de la Valeur technique :	60 Points
Présentation de l'équipe et organisation de l'équipe, moyens matériels	5 points
Cohérence entre les délais, le temps d'agents affecté à l'opération, l'offre financières et les moyens humains affectés à l'opération.	5 points
Liens avec les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants : méthodes de collecte et de validation des données, organisation des réunions, partage des documents,	5 points
Méthodologie générale pour la conduite de l'étude : collecte de données, mise en forme sous SIG, prise en compte des spécificités du périmètre de l'étude et du contexte local, identification des points de difficultés potentiels et propositions,...	10 points
Méthode d'évaluation spécifique des risques existants (méthode d'évaluation des surfaces de référence, du nombre d'étage et de l'activité associée à chaque bâtiment), cartographie de la couverture du risque incendie actuelle au regard des grilles d'analyse du SDIS	15 points
Méthodologie d'évaluation des risques pour les bâtiments à risques spéciaux (exploitations agricoles, ERP, bâtiments relevant de la D9A)	5 points

Méthode d'évaluation des besoins de protection actuelle et future en fonction du risque identifié, analyse de la conformité des équipements existants, évaluation de l'impact sur le fonctionnement des infrastructures d'eau potable, cartographie des zones couvertes et non couvertes en situation actuelle, rédaction de l'arrêté communal de DECI	10 points
Méthodologie d'élaboration du plan d'actions hiérarchisé (différents types d'ouvrage envisageables) en tenant compte des contraintes techniques et financières de la collectivité et des urgences identifiées au cours de la mission, critères de priorisation	5 points

- une valeur financière notée sur 40 points et calculée sur la base de la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant en euros H.T. de l'offre la moins disante}}{\text{Montant en euros H.T. de l'offre notée}} \times 40$$

Sur le lot n°1, l'offre la mieux classée est l'offre du bureau d'études Naldéo qui obtient les notations suivantes :

- Critères techniques :

Sous critères évaluation technique	Naldéo
Présentation de l'équipe et organisation de l'équipe, moyens matériels.	4,00
Cohérence entre les délais, le temps d'agents affecté à l'opération, l'offre financières.	5,00
Liens avec les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants : méthode de collecte et de validation des données, organisation des réunions, partage des documents.	5,00
Méthodologie générale pour la conduite de l'étude : collecte de données, mise en forme sous SIG, prise en compte des spécificités du périmètre de l'étude et du contexte local, identification des points de difficultés potentiels et propositions...	10,00
Méthode d'évaluation spécifique des risques existants (méthode d'évaluation des surfaces de référence, du nombre d'étages et de l'activité associée à chaque bâtiment), cartographie de la couverture du risque incendie actuelle au regard des grilles d'analyse du SDIS.	15,00
les bâtiments à risques spéciaux (exploitations agricoles, ERP, bâtiments	4,00
Méthode d'évaluation des besoins de protection actuelle et future en fonction du risque identifié, analyse de la conformité des équipements existants, évaluation de l'impact sur le fonctionnement des infrastructures d'eau potable, cartographie des zones couvertes et non couvertes en situation acutelle, rédaction de l'arrêté communal de DECI.	8,00
Méthodologie d'élaboration du plan d'actions hiérarchisé (différents type d'ouvrage envisageables) en tenant compte des contraintes techniques et financières de la collectivité et des urgences identifiées au cours de la mission, critères de priorisation.	4,00
Total - Note technique	55,00

L'offre technique de Naldéo est la mieux classée des 5 offres. Le mémoire traduit une bonne maîtrise de ce type d'étude et met en évidence l'expérience acquise sur une vingtaine d'études similaires sur le département de la Drôme.

L'offre financière de Naldéo qui s'élève à 88 953,75 euros H.T. obtient la note de 26,73 et est classée second sur le critère prix.

Au global, l'offre de Naldéo obtient la note de 81,73/100 et arrive en tête, en étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des deux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

Sur le lot n°2, l'offre la mieux classée est l'offre du groupement ARTELIA/ATEAU qui obtient les notations suivantes :

- Critères techniques :

Sous critères évaluation technique	Artelia/Ateau
Présentation de l'équipe et organisation de l'équipe, moyens matériels.	4,00
Cohérence entre les délais, le temps d'agents affecté à l'opération, l'offre financières.	5,00
Liens avec les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants : méthode de collecte et de validation des données, organisation des réunions, partage des documents.	5,00
Méthodologie générale pour la conduite de l'étude : collecte de données, mise en forme sous SIG, prise en compte des spécificités du périmètre de l'étude et du contexte local, identification des points de difficultés potentiels et propositions...	10,00
Méthode d'évaluation spécifique des risques existants (méthode d'évaluation des surfaces de référence, du nombre d'étages et de l'activité associée à chaque bâtiment), cartographie de la couverture du risque incendie actuelle au regard des grilles d'analyse du SDIS.	12,00
Méthodologie d'évaluation des risques pour les bâtiments à risques spéciaux (exploitations agricoles, ERP, bâtiments relevant de la D9A).	4,00
Méthode d'évaluation des besoins de protection actuelle et future en fonction du risque identifié, analyse de la conformité des équipements existants, évaluation de l'impact sur le fonctionnement des infrastructures d'eau potable, cartographie des zones couvertes et non couvertes en situation actuelle, rédaction de l'arrêté communal de DECI.	8,00
Méthodologie d'élaboration du plan d'actions hiérarchisé (différents type d'ouvrage envisageables) en tenant compte des contraintes techniques et financières de la collectivité et des urgences identifiées au cours de la mission, critères de priorisation.	4,00
Total - Note technique	52,00

L'offre technique d'ARTELIA arrive 3ème mais à seulement 3 points de l'offre de Naldéo classée première. Les offres sont donc relativement similaires d'un point de vue technique.

L'offre financière du groupement ARTELIA/ATEAU qui s'élève à 94 165,33 euros H.T. obtient la note de 40 points et est classée première sur le critère prix.

Au global, l'offre du groupement ARTELIA/ATEAU obtient la note de 92/100 et arrive en tête, en étant l'offre la mieux disante du lot 2 au regard des deux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

Conformément à l'article 8.5 du règlement de consultation, une demande a été formulée aux deux candidats retenus le 30 septembre 2022 avec une date limite de réponse fixée au 7 octobre 2022 à 12h, afin de transmettre les documents prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 et à l'article 6.1 du règlement de la consultation qui nécessitent une actualisation au regard de la date remise des offres.

Le candidat Naldéo a remis ces documents le 4 octobre 2022 à 10h37.

En revanche, le candidat ARTELIA n'a pas fourni les documents dans le délai imparti. Conformément à l'article 8.5 du règlement de consultation et à l'article R2144-7 du code de la commande publique, dans le cas où le candidat ne fournit pas les pièces dans le délai imparti, le maître d'ouvrage prononce son élimination et il présente la même demande au candidat suivant, à savoir Naldéo. Ce dernier ayant fourni les pièces à jour dans le cadre du lot 1, le lot n°2 est donc attribué à la société Naldéo pour un montant de 103 156,50 euros H.T.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la commande publique
- l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDERANT :

- la durée de validité des offres relatives à l'élaboration des SCDECI de 6 mois à compter du 7 mars 2022, prolongé de 3 mois, soit jusqu'au 7 décembre
- le rapport d'analyse des offres,
- le vote à l'unanimité de la commission d'appel d'offres en date du 21/06/2022 relatif à l'attribution des marchés pour la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie au bureau d'études Naldéo pour le lot n°1 pour un montant de 88 933,75 euros H.T. et au groupement ARTELIA/ATEAU pour le lot n°2 pour un montant de 94 165,33 euros H.T.
- la non-fourniture dans les délais par ARTELIA des pièces à jour tel que demandées à l'article 8.5 du règlement de consultation et l'attribution de ce fait du marché au candidat arrivé n°2 dans le classement soit Naldéo.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

12Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- **APPROUVE** l'attribution des marchés d'études pour la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie au bureau d'études Naldéo pour le lot n°1 pour un montant de 88 933,75 euros H.T.
- **APPROUVE** l'attribution du lot 2 à l'entreprise NALDEO pour un montant de 103 156,50 euros H.T., conformément aux dispositions de l'article 8.5 du règlement de consultation et suite à la non-fourniture des pièces prévues à ce même article par la société ARTELIA qui était arrivée en tête du classement des offres.
- **AUTORISE** le représentant du mandataire, le SIEH, à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure d'attribution des marchés relatifs à la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- **AUTORISE** le Maire et les représentants de la commune au sein de la commission de suivi du groupement de commande à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des prestations envisagées conformément aux dispositions de la convention de groupement de commande,
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

DELIBERATION 45/2022 portant sur l'extinction de l'éclairage public des voies communales en milieu de nuit

Monsieur le Maire présente la politique d'extinction de l'éclairage public des voies communales en milieu de nuit sur le territoire de la Drôme, présenté en exécutif par le conseil communautaire.

Niveau de coupure en milieu de nuit

Aire urbaine :

- Coupure minimum de 70 %

Aire non urbaine :

- Communes > 5 000 hab. – Coupure minimum de 90 %
- Communes 2000 à 5000 hab. – Coupure minimum 90 %
- Communes < 2000 hab. – Coupure minimum 100 %

Horaires d'extinction en milieu de nuit - **Aire urbaine**

- En été : (1er mai au 30 septembre)
 - Semaine (dimanche soir au jeudi soir) > 0 h – 5 h
 - Week-end : (vendredi et samedi soir) > 1 h – 5 h
- En hiver : (1er octobre au 30 avril)
 - Semaine (dimanche soir au jeudi soir) > 23 h – 5 h
 - Week-end : (vendredi et samedi soir) > 0 h – 5 h

Horaires d'extinction en milieu de nuit - **Aire non urbaine**

- Communes > 5 000 hab.
 - 23 h – 5 h 30

Cas particulier de Portes lès Valence qui n'est pas intégré à une aire urbaine par volonté de la commune :

- Semaine : 23 h – 5 h 30
- Week-end : 00 h – 5 h 30

Cas particulier de Bourg lès Valence qui n'est pas intégré à une aire urbaine par volonté de la commune :

- 23 h – 6h 00

- Communes 2000 à 5000 hab.
 - Semaine : 22 h – 6 h 00
 - Week-end : 23 h – 6 h 00
- Communes < 2000 hab.
 - Semaine : 22 h – 6 h 00
 - Week-end : 23 h – 6 h 00




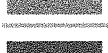


Horaires d'extinction en milieu de nuit des ZA

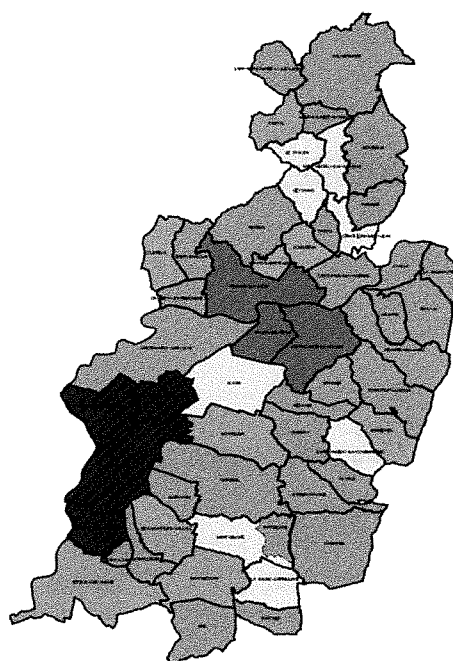
- Extinction de 20h30 à 7h00

Horaires d'extinction en milieu de nuit des voies privées

- Idem que l'extinction communale

Déploiement des extinctions

	Mise en œuvre avant le 19/10/2022
	Mise en œuvre au 01/11/2022
	Mise en œuvre au 01/12/2022
	Mise en œuvre au 08/01/2023
	Mise en œuvre au 15/01/2023
	Mise en œuvre au 31/01/2023



Scénario retenue en commission finance : 100 % péréqué

Alkan	8 969	Marches	4 315
Barbières	6 669	Montéleger	8 391
Barcelonne	1 450	Montélier	16 822
Beaumont-lès-Valence	16 155	Montmeyran	12 016
Beauregard-Baret	4 333	Montmiral	4 386
Beauvallon	7 482	Montvendre	5 590
Bésayes	6 520	Mours-Saint-Eusèbe	13 579
Bourg-de-Péage	46 335	Ourches	1 245
Bourg-lès-Valence	87 686	Parnans	4 154
Chabeuil	28 042	Peyrins	11 062
Charpey	7 359	Peyrus	2 448
Châteaudouble	2 411	Portes-lès-Valence	49 179
Châteauneuf-sur-Isère	16 565	Rochefort-Samson	5 474
Châtillon-Saint-Jean	6 737	Romans-sur-Isère	158 853
Chatuzange-le-Goubet	26 201	Saint-Bardoux	2 665
Cleieux	11 123	Saint-Christophe-et-le-Laris	2 634
Combovin	2 185	Saint-Laurent-d'Onay	913
Crépol	3 318	Saint-Marcel-lès-Valence	27 995
Etoile-sur-Rhône	21 821	Saint-Michel-sur-Savoise	3 497
Eymieux	5 241	Saint-Paul-lès-Romans	6 688
Génissieux	9 114	Saint-Vincent-la-Commanderie	2 910
Geyssans	3 833	Triors	3 220
Granges-lès-Beaumont	4 341	Upie	6 515
Hostun	4 964	Valence	278 166
Jallans	4 275	Valherbasse	6 255
La Baume-Cornillane	1 713		
La Baume-d'Hostun	2 916		
Le Chalon	1 233		
Maissard	12 038		

22

La dotation de solidarité communautaire supplémentaire pour Montmiral sera de 4 386.00 €

Monsieur le Maire propose l'extinction de l'éclairage public à Montmiral aux jours et heures suivants :

- Semaine : 22 h – 6 h 00
- Week-end : 23 h – 6 h 00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

9 Voix Pour, 3 Voix Contre, 0 Abstention

ACCEPTE de voter l'extinction de l'éclairage public à Montmiral

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

DELIBERATION 46/2022 portant sur l'obtention des subventions aux associations

Monsieur Le Maire passe la parole à la commission Associations. Dans le Budget communal 2022, une somme du chapitre 65 reste disponible pour des subventions aux associations. Le détail des subventions allouées en 2022 est précisé.

Il est rappelé que la bibliothèque fait l'objet du versement d'une subvention de droit, du fait de la convention qui fixe une participation annuelle obligatoire d'un minimum de 2 euros par habitant (704 habitants, selon la population légale au 1^{er} janvier 2022 fixée par l'Insee) soit pour l'année 2022, 1408 euros.

Monsieur Le Maire présente les montants de subventions décidé pour 2023 :

	Pour 2023
ADMR	200 €
ADAPEI de la Drôme	50 €
CLUB DE LA TOUR	100 €
COMITE DES FÊTES	400 €
GYMNASTIQUE FEMININE	150 €
LES MINIMOYS	100 €

Toutefois, conformément à ce qui a été présenté aux associations communales, le versement ne sera effectif, comme le prévoit la réglementation, que si au préalable, l'association aura fourni en mairie les documents suivants :

- un document officiel de demande de subvention (Cerfa n°12156*05) à partir de 2023
- le compte rendu de son assemblée générale et les membres du bureau
- une attestation d'assurance (si elle occupe des bâtiments communaux)
- une preuve d'immatriculation avec numéro Siret (récépissé de la préfecture, fiche Insee)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

ACCEPTTE de voter le budget alloué aux associations

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

SUJET DIVERS

- Cérémonie du 11 novembre : repas offert aux aînés et colis de fin d'année
- Niveau des silos de copeaux : École : 70%, Mairie : 30%
- Refacturation énergétique à VRH des frais d'alimentation de la chaudière de la Mairie

- Propositions d'économies énergétique : installation de grooms sur les portes de l'école, baisse du chauffage dans les bâtiments communaux.
- Décorations lumineuses de fin d'année : un grand sapin sera installé sur la place de la mairie et quelques sapins en décoration dans le village.
- Dépose de la scène de la salle des fêtes.
- Plan communal de sécurité de Montmiral en cours.
- Une scierie est installée dans la commune.
- La présence d'un loup a été filmé dans la forêt de Thivolet.
- Installation d'une brasserie artisanale dans la commune.

Il est 23 h 10 le Conseil Municipal est clos

La secrétaire de séance,
Carole ATHALE

